

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'école Saint Joseph

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants. « Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement » (Statut de l'Enseignement Catholique 2013, art. 48)

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité. En particulier, pour les élèves, il contribue à leur réussite scolaire et éducative et participe à l'instauration d'un climat nécessaire aux apprentissages. Il s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique et repose sur des principes qui s'imposent à tous.

En inscrivant votre enfant à l'école Saint Joseph, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école Saint Joseph est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise. Tout au long de l'année, un éveil religieux est proposé dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Noël, Pâques).

Dans une école privée sous contrat d'association avec l'État, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire et de la discipline.

Les horaires et le calendrier scolaire

Les horaires :

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire. En cas de 3 retards notifiés, l'enfant ne sera pas accepté dans l'établissement afin de ne pas perturber le déroulement de la classe.

Lorsque vous êtes en retard, vous pouvez déposer votre enfant 3 rue de Vitré. Aucun accueil ne sera autorisé par les autres entrées.

L'école est ouverte 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est fermée le mercredi.

Les horaires de classe sont les suivants :

| Classes maternelles (TPS PS MS GS) | Classes élémentaires (CP CE1 CE2 CM1 CM2) |
|------------------------------------|---|
| - Matin : 8h45 – 11h45 | - Matin : 8h45 – 12h00 |
| - Après-midi : 13h30 – 16h30 | - Après-midi : 13h30 – 16h30 |

Avant la classe :

- Aucun enfant ne doit être présent sur la cour sans la présence d'un adulte.
- Avant 8h30, les élèves doivent être conduits par les parents à la garderie, dans la salle de motricité.
- L'école se dégage de toute responsabilité concernant les incidents survenant aux élèves laissés seuls devant le portail de l'école.

Entrées et sorties pour les classes maternelles :

- À 8h35, les parents des enfants des classes maternelles sont autorisés à entrer pour accompagner leur enfant à la porte de la classe. Aucun parent ne rentre dans les bâtiments.
- La classe commence à 8h45.
- Le midi, les enfants qui mangent à la maison sont récupérés entre 11h45 et 11h50 au niveau du bâtiment parascolaire. Si un enfant n'est pas parti à 11h50, il mangera à la cantine avec les élèves maternelles, avec facturation du repas.
- Les enfants de MS et GS qui mangent à la maison doivent revenir à l'école entre 13h25 et 13h30 au grand portail. **Les enfants de TPS - PS doivent revenir entre 13h15 et 13h20 au petit portail pour la sieste.**
- Le soir, la classe s'arrête à 16h30. Les enfants sont récupérés au niveau du bâtiment parascolaire. Pour les GS qui sont en classe de GS-CP la sortie s'effectue au grand portail.
- Tout élève non repris sera envoyé en garderie à 16h40.
- Les élèves qui restent à la garderie prennent leur goûter personnel dans la salle de motricité ou sur la cour selon le temps.

Entrées et sorties pour les classes élémentaires :

- À partir de 8h35, les enfants des classes élémentaires sont autorisés à entrer dans la cour pour aller directement dans leur classe afin de réaliser un accueil échelonné.
- Le midi, les enfants autorisés à rentrer seuls **(avec une carte de sortie)** quittent l'école à 12h00.
- Un enfant non récupéré à 12h10 sera mis dans le groupe déjeunant à la cantine.
- Les enfants d'élémentaire qui mangent à la maison peuvent revenir sur la cour de l'école uniquement entre 13h25 et 13h30.
- Le soir, la classe s'arrête à 16h30. Les enfants sont récupérés au portail de la cour élémentaire ou partent seuls **si leur carte de sortie les y autorise.**
- Tout élève non repris à 16h40 sera envoyé en garderie.
- Les élèves qui restent à la garderie prennent leur goûter personnel dans la cour de 16h30 à 16h45.

Garderie :

- Garderie du matin : de 7h00 à 8h30 dans la salle de motricité au niveau du bâtiment parascolaire
- Garderie du soir : de 16h40 à 18h30 dans la salle de motricité au niveau du bâtiment parascolaire ou la cour.
- Tous les enfants peuvent la fréquenter sans inscription préalable.
- Le goûter est fourni par les familles à tous les élèves présents à 16h45. Les collations aux récréations ne sont pas autorisées.
- La garderie ferme à 18h30. Passé cet horaire, une pénalité de 3 euros par ¼ d'heure est appliquée aux familles.
- La facture de garderie vous sera transmise chaque mois. Son règlement sera inclus dans le prélèvement mensuel.
- Les tarifs sont présentés dans l'annexe financière de votre dossier d'inscription ou de réinscription.

Durant ces temps de garderie, les élèves ainsi que les adultes doivent respecter le règlement intérieur et le code de vie de l'école. Plusieurs sanctions sont possibles en cas de non-respect de ce code de vie. Une exclusion temporaire ou définitive de ces services périscolaires peut être décidée par le chef d'établissement.

Les vacances– calendrier Zone B

Tout départ en dehors de ces périodes fera l'objet d'une remontée auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Les enseignants ne remettront aucun document pour palier à l'absence et il appartiendra à la famille de récupérer.

| VACANCES | DERNIER JOUR DE COURS | REPRISE DES COURS |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Vacances de la Toussaint | Vendredi 17 octobre 2025 | Lundi 3 novembre 2025 |
| Vacances de Noël | Vendredi 19 décembre 2025 | Lundi 6 janvier 2026 |
| Vacances d'Hiver | Vendredi 13 février 2026 | Lundi 2 mars 2026 |
| Vacances de Printemps | Vendredi 10 avril 2026 | Lundi 27 avril 2026 |
| Pont de l'Ascension | Mardi 12 mai 2026 | Lundi 18 mai 2026 |
| Vacances d'Été | Vendredi 3 juillet 2026 | Date non fixée à ce jour |

Exactitudes et absences

Toute absence doit être excusée par mail ou par téléphone avant 10h00 ou 14h30 et confirmée par écrit au retour de l'élève dans le cahier de liaison. Toute absence prévue pour motif médical ou familial doit être signalée à l'avance par écrit. Toute absence non justifiée sera remontée à l'inspection académique.

Conditions d'accueil et modalités d'inscription à l'école

École Catholique : Notre école fait partie du réseau de l'Enseignement Catholique. Des temps d'éveil en maternelle et de culture religieuse seront proposés à partir du CP. Dès le CE1, les enfants pourront s'ils le souhaitent, intégrer le parcours de catéchisme qui a lieu le mardi de 15H30 à 16h30 sur temps scolaire.

Admission à l'école : L'instruction obligatoire implique l'assiduité scolaire, c'est-à-dire tous les jours toute l'année scolaire.

- L'âge de l'instruction obligatoire est abaissé depuis la rentrée 2019 : tous les enfants qui auront 3 ans entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile en cours sont concernés.
- Une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section peut être faite auprès de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour une adaptation progressive au rythme de vie de l'école maternelle. Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire pourra être saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative.
- Les enfants qui ont 3 ans de janvier à avril peuvent intégrer l'école avant la rentrée de septembre. Ils seront inscrits en TPS (Toute Petite Section). Ils sont accueillis dans les classes au mois de

janvier. Ils seront en PS à la prochaine rentrée de septembre. **L'accueil des TPS se fait en fonction des places disponibles à partir de janvier.**

- Pour pouvoir être accueilli à l'école en TPS, l'enfant doit être continent. L'école maternelle ne peut pas accueillir votre enfant en TPS si la propreté n'est pas maîtrisée dans la journée.
- **Une rentrée progressive (à temps partiel : absence l'après-midi) est conseillée pour les élèves de TPS.**

Inscription à l'école :

- Pour une inscription, les parents doivent contacter le chef d'établissement qui les recevra pour une rencontre. C'est uniquement à la suite de cette rencontre et après l'obtention des documents demandés que l'inscription sera validée.
- Le chef d'établissement se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.
- L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :
 - du livret de famille.
 - de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
 - du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, il ne pourra pas être procédé à l'admission.

L'accueil et la sortie des élèves

- Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont **sous la responsabilité des parents**.
- La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves sont remis à la responsabilité des parents / responsables légaux ou de la personne **nommément autorisée par écrit par ces derniers** (cf fiche documents de rentrée et cahier de liaison).
- Un enfant des classes élémentaires (**conseillé à partir du CE2**) peut être autorisé à quitter seul l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents / responsables légaux (fiche documents de rentrée). **Une carte de sortie, mentionnant les créneaux de sortie autorisés, sera remise à l'enfant à la rentrée. Il devra la présenter à l'enseignant qui est au portail à chaque sortie.**
- **Un enfant sans carte de sortie ne sera pas autorisé à quitter l'école.**

Pour le primaire, les parents doivent laisser leur enfant rejoindre leur classe seul (le matin et en début d'après-midi), en restant à l'extérieur de l'école. Les parents de maternelle doivent conduire leur enfant à la porte de la classe le matin suite à l'ouverture du portail et venir récupérer le midi et le soir leur enfant au petit portail au niveau du bâtiment parascolaire ou au grand portail le soir pour les élèves de GS en GS-CP.

L'établissement décline toute responsabilité pour ce qui est fait avant le temps d'accueil de vos enfants.

L'accès et les abords de l'école

En dehors des heures d'ouverture du portail et sur temps de classe, un seul accès est possible : celui de la rue de Vitré. Cela fait suite à des raisons de sécurité (accès pompier, plan Vigipirate).

- Sur les temps de garderie : l'accès se fait par le bâtiment parascolaire.

- En accord avec M. le Maire :
 - o Au niveau de la rue de l'Europe, l'accès est bloqué au niveau du sens interdit pour protéger les entrées et les sorties. Il est ouvert pour accéder à la garderie.
 - o Le stationnement sera possible sur les parkings de la rue de l'Europe et de la rue de la Chapelle St Roch. Merci de respecter les riverains et ne pas se garer de manière anarchique sur les trottoirs.
- **À partir du 1^{er} juillet 2025, il est INTERDIT de fumer aux abords de l'école.**

Les services périscolaires

La garderie :

Le goûter est fourni par les familles. Il sera à mettre dans une boîte hermétique. Les jus de fruits et autres boissons ne sont pas acceptés.

La restauration scolaire :

Elle a, outre sa vocation sociale, une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

L'école commande les repas une semaine à l'avance et régule 48h jours ouvrés, à l'avance. Nous vous demanderons d'être encore plus vigilant lors de la commande des repas car, dans le cadre de notre projet d'école, nous visons à réduire le gaspillage alimentaire.

Les commandes se gèrent via la plateforme Noéfil et en plus via le cahier de correspondance pour les maternelles. Dans ce cahier, vous trouverez une grille tous les mois. Il vous faudra cocher si votre enfant mange à la maison ou à la cantine. L'enseignant récupère dès le lendemain le cahier pour remplir sa propre grille. Sur la plateforme Noéfil, il vous suffira d'inscrire l'enfant selon le jour que vous souhaitez.

Pour les enfants bénéficiant d'un régime particulier pour des convictions personnelles, merci de prévenir par mail de tout changement 72h jours ouvrés à l'avance. Sans cela nous ne pourrions assurer la livraison du repas ou son annulation (vous serez alors facturés du repas même si votre enfant ne mange pas).

En cas de modification, celle-ci devra obligatoirement être faite par écrit et dans le cahier de correspondance ou par mail au minimum 48h jours ouvrés (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) à l'avance sauf si votre enfant est malade. Les annulations sur NOEFIL ne sont pas visibles donc si vous ne prévenez pas le repas vous sera facturé.

Tout repas commandé sera facturé **même en cas d'absence de l'élève** (sauf pour raisons médicales avec certificat). Si **l'enfant n'est pas prévu mais se présente à la cantine**, le repas sera **surfacturé d'1 euro**. Un double pointage (en classe et à la cantine) est effectué tous les jours. L'école se réserve le droit de facturer les repas non annulés même en cas de certificat médical si celui-ci stipulait dès le départ le nombre de jours d'absences et que l'école n'a pas été mise au courant. Les tarifs sont présentés dans l'annexe financière de votre dossier d'inscription ou de réinscription. **Cependant, les prix peuvent évoluer au cours de l'année en fonction de la tarification de notre prestataire.**

Le midi, les élèves doivent respecter les différents codes de vie pendant les trajets, sur la cour et à la cantine. Plusieurs sanctions peuvent être prises par un membre de l'équipe éducative en cas de non-respect de ces codes de vie. Une exclusion temporaire ou définitive de ce service de cantine peut être décidée par le chef d'établissement.

Le travail scolaire

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant qu'importe leur niveau. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.

Chaque enfant :

- possède un livret sur lequel figurent les résultats par matières, accompagnés des appréciations des enseignants
- doit régulièrement faire signer à ses parents cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

La communication école famille

Bilans des acquis scolaires :

Les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève sont renseignés et communiqués aux parents / responsables légaux de l'élève. Le cas échéant, les bilans périodiques sont également complétés avant tout changement d'école.

- Pour les élèves de maternelle, un cahier de progrès qui présente l'évolution de l'élève dans ses apprentissages tout au long de la maternelle au regard des attendus de fin de cycle est communiqué à partir de la fin de PS, au moins une fois par an.
- Pour les élèves d'élémentaire, un livret de validation des compétences est réalisé sur le site EDUMOOV deux fois par an. Il doit obligatoirement être signé par un des responsables légaux dès sa réception par le biais de la pochette jaune.

Outils d'information : Le Chef d'établissement et les enseignants communiquent principalement via le cahier de liaison ou par voie électronique.

| | |
|---|---|
| Inscription à la cantine | https://www.noefil.fr/portail + le cahier de liaison pour les maternelles |
| Actualités et fonctionnement de l'école | https://www.toutemonanee.com/site/2a6fc0e3-08f8-4fba-9680-828552a7518d + cahier de liaison |
| Actualités et fonctionnement de chaque classe | Journal avec code sur : https://www.toutemonanee.com/site/2a6fc0e3-08f8-4fba-9680-828552a7518d + cahier de liaison |
| Contact avec le chef d'établissement | Ecole.torce@gmail.com ou 02.99.49.50.43 ou au 06.20.12.56.72 En cas d'urgence, si le téléphone ne répond pas, envoyez un email car il est consulté régulièrement. |
| Contact avec les enseignants | Cahier de liaison |

Merci de veiller à regarder très régulièrement le site et à vous abonner à la newsletter afin de pouvoir recevoir les alertes lorsqu'une nouvelle publication apparaît. Néanmoins, les enseignants vont donner à chaque élève un cahier appelé « cahier de liaison ». Dans ce cahier, vous trouverez les informations ponctuelles relatives à l'école qui, pour la plupart, nécessiteront une réponse de votre part.

Tous les papiers qu'il comporte devront être consultés **quotidiennement et signés**. C'est le lien direct entre les enseignants et votre enfant.

Rencontres avec les enseignants

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec les enseignants de votre enfant, c'est une condition primordiale à la coopération entre parents et enseignants. Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne, l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez avoir l'obligeance de toujours prendre rendez-vous : l'enseignant, s'il n'est pas prévenu, ne pourra pas vous recevoir. D'autre part, **pensez à prévenir en cas d'empêchement.**

Le respect des autres et cadre de vie

"Le respect des autres passe par le respect de soi"

La bonne éducation veut que chacun ne fasse pas à autrui ce qu'il n'aimerait pas qu'on lui fasse. Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents, du ou des élèves ayant commis une dégradation.

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le chef d'établissement et les enseignants.

- Les parents / responsables légaux seront prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.
- Les parents / responsables légaux seront informés des soins dispensés.

Pertes et valeurs des objets

L'utilisation des jeux électroniques, mp4, montres connectées, téléphones portables... est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Vigilance aux vols durant les séances de piscine ou de sport.

Toute perte ou disparition (vêtements, argent de poche, objets de valeurs, bijoux, etc...) doit être signalée dès sa constatation à un enseignant, charge à eux d'en rendre compte au chef d'établissement. Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves **doit être marquée d'une manière indélébile** au nom de l'enfant. L'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver. **Les bijoux sont déconseillés en maternelle.**

Les objets trouvés seront stockés et à réclamer à la garderie. Chaque année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : exercices de sécurité-incendie, de confinement, d'intrusion-attentat. L'école a mis en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Vous recevrez une information à ce sujet courant septembre.

Les médicaments

En cas d'affection aiguë de courte durée, merci de voir avec votre médecin traitant pour qu'il prescrive des médicaments à donner hors temps scolaire.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil de l'enfant et l'administration des soins.

Goûters et collations

En raison de la recrudescence des allergies alimentaires et toujours dans le cadre d'éducation à la santé, il n'y aura pas de distribution de bonbons ou de gâteaux (maison ou industriel) sur temps scolaire ou périscolaire. **Cela s'applique pour les anniversaires et lors d'un pique-nique.**

Discipline

Respect des personnes et du matériel :

- Les enseignants et les membres du personnel OGEC sont des figures d'autorité, reconnues et respectées dans leurs fonctions. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école.
- Les élèves doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.
- Chaque élève et adulte de l'école a pour obligation de n'utiliser aucune violence. Chacun doit notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel.

Règles de discipline :

- Les chewing-gums et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.
- Lorsque l'enseignant frappe dans ses mains, les élèves se rangent et suivent les consignes pour entrer en classe.
- Les élèves n'apportent dans l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, couteaux, cutters, etc...)
- Les parapluies et les trottinettes
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres ou insultes.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.

Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non-respect du règlement

La vie collective exige le respect de certaines règles que chacun accepte volontairement. Chaque élève agit en tenant compte des autres, évalue les conséquences de ses actes.

- Les manquements au règlement intérieur, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou d'un des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance de la famille.
- Un enfant dont le comportement est difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément, sous surveillance.
- Les conflits de l'école seront réglés par l'équipe éducative à l'école. Cependant, en cas de manquements répétés aux règles établies, l'équipe pourra demander à rencontrer les responsables de l'enfant afin de solliciter leur aide.
- **Un enfant dont le comportement perturbe de façon répétée les repas à la cantine, la garderie ou les activités en dehors de l'école (médiathèque, sport, sorties scolaires...) pourra en être exclu temporairement.**

Progressivité des sanctions et procédures :

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes. Pour rappel, la sanction est avant tout un geste éducatif et réparateur qui doit aider l'élève à se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

- 1) Une mise en garde verbale
- 2) Une mise en garde écrite
- 3) Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires telles que :
 - Impolitesse ou insolence envers toute personne
 - Indiscipline ou travail insuffisant
 - Sortie de l'établissement sans autorisation
 - Absence injustifiée à un cours
 - Retards répétés non justifiés
 - Refus d'obéissance
 - Tricherie dûment constatée
 - Non-respect des règles et des interdictions.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général afin de réparer l'acte commis.

- 4) Un contrat de comportement pourra être mis en place pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. L'élève est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.
- 5) Un avertissement écrit : travail ou discipline

- 6) Une exclusion temporaire, allant jusqu'à une semaine, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

Ces deux dernières sanctions sont prononcées en cas d'inconduite notoire, d'indiscipline persistante, de refus de travail. Recevoir deux avertissements écrits, ou encourir une exclusion temporaire peuvent entraîner la non réinscription l'année suivante.

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant est recommandé.

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2